

Master 1 DROIT

Examens du 1^{er} semestre 2017/2018

Session 1

DROIT FISCAL DE L'ENTREPRISE

Thierry SCHMITT

Madame LATOILE, jeune femme qui évolue de longue date dans les milieux artistiques et du droit communautaire, a décidé de concilier ses deux passions. A cette fin, avec quelques amis et l'appui de nombreuses personnalités du monde politique, artistique et économique, elle a créé à Paris une société commerciale dénommée SAS COMUNART ayant pour objet la réalisation d'une exposition d'œuvres de jeunes artistes contemporains originaires des Etats membres de l'UE (il peut s'agir de peintures, sculptures, compressions, mobiles...).

A cette fin, un jury composé d'experts et d'artistes a sélectionné trois artistes pour chaque Etat membre, qui chacun pourront présenter une œuvre ; l'ensemble des œuvres sera exposé durant deux mois dans un lieu de prestige de la capitale française.

Certains artistes sont peu connus et relèvent dans leur Etat membre du régime de franchise en base ; d'autres jouissent au contraire d'une grande réputation et « vendent bien et cher ».

Les œuvres d'art restent la propriété des artistes mais leur transport vers la France par des transporteurs spécialisés établis en France ou dans d'autres Etats membres et leur couverture par une police d'assurance

contractée auprès de la compagnie OXO (couvrant les risques liés au transport et à l'exposition des œuvres) sont pris en charge par la société COMUNART.

Pendant la durée de l'exposition, les œuvres exposées sont bien entendu également proposées à la vente. A ce titre, il est stipulé avec les artistes que la société COMUNART, pour la durée de l'exposition, sera leur agent exclusif et, qu'en cas de vente d'une œuvre, elle bénéficiera à ce titre d'une commission due par l'auteur, égale à 15 % du prix de vente demandé par l'artiste à l'acquéreur. A priori et compte tenu de leur qualité, une bonne partie des œuvres exposées devraient trouver preneur ; la société COMUNART estime ainsi que le montant de ses commissions devrait avoisiner 150 000 €.

L'exposition sera ouverte à la visite du public français et étranger qui acquittera un droit d'entrée de 10 € par personne. Les recettes attendues sont de l'ordre de 150 000 €, dont 10 000 € au titre de la vente du catalogue commenté de l'exposition.

Par ailleurs, la société COMUNART a d'ores et déjà reçu l'accord de principe du Ministère de la Culture pour le versement d'une subvention de 30 000 €. Cette subvention devrait être complétée par une somme de 50 000 € versée par l'Union Européenne et de 20 000 € versée par la Ville de Paris, sous réserve pour cette dernière subvention que le prix d'entrée des écoliers parisiens soit ramené de 10 à 2 €.

L'organisation de cette manifestation sera soutenue par diverses grandes entreprises européennes (PIGEOT SA – FILIP'S SAS – MBW AG – MANDARINE TELECOM et d'autres encore...) à hauteur de 150 000 € (dont la moitié par des entreprises établies dans un Etat membre autre que la France). La contribution individuelle de chaque sponsor est fixée à 10 000 €.

A ce titre, la société COMUNART s'est engagée à mentionner le logo et le nom de ses sponsors sur tous les documents ayant trait à l'exposition (catalogue, publicité par affichage, panneau de présentation des sponsors, documents remis aux conférences de presse...), à organiser pour chaque sponsor trois réceptions VIP dans les lieux de l'exposition exclusivement réservées aux personnes invitées par les sponsors (avec champagne, petits fours, dîner de gala, conférence sur l'art contemporain en Europe...), à réserver un accueil particulier à ces mêmes invités pour la visite de l'exposition (visites exclusives organisées en groupes très limités avec commentaire des œuvres exposées par un expert en art contemporain). Les sponsors sont des entreprises assujetties à TVA ayant leur siège en France ou dans un autre Etat membre.

Les dépenses prévisionnelles correspondent pour l'essentiel :

- aux frais de personnel (50 000 €) et aux honoraires des experts et conseils en art (30 000 €)

- à la campagne de communication (conférences de presse, annonces et articles de presse, affichage...) soit 30 000 €
- aux frais de sponsoring (coût des réceptions et diners facturés par les traiteurs, honoraires des guides et conférenciers...) soit 120 000 €
- aux frais de gardiennage des œuvres facturés par la société belge SECURIT (10 000 €),
- aux frais de transport des œuvres (50 000 € dont 42000 € au titre des transports des œuvres originaires d'Etats autres que la France) et aux frais d'assurance facturés par OXO (10 000 €).

VOTRE TRAVAIL :

Compte tenu de ce qui précède, vous rédigerez une note exposant quelle est la situation de la société COMUNART au regard de la TVA, sachant qu'en tant que de besoin tous les protagonistes de cette histoire disposent d'un numéro d'identification TVA dans l'Etat où ils sont établis.

Les chiffres mentionnés le sont le cas échéant pour une valeur HT.

Il est inutile de procéder à un rappel des faits.

Les réponses devront bien entendues être motivées, ce qui ne signifie aucunement qu'il convient de répéter bêtement ce qui est dans votre cours comme le ferait un perroquet ! En un mot, faites preuve d'intelligence et d'esprit de synthèse.

Durée de l'épreuve : 3 Heures

Document(s) autorisé(s) : Néant

Matériel autorisé : Néant